



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 310/2024

OBJET : Portant réglementation de l'organisation de la circulation et du stationnement, à l'occasion d'une RECONSTITUTION JUDICIAIRE, le lundi 9 décembre 2024, à compter de 9h00. Interdiction de circulation et de stationnement, entre les numéros 23 au 31 et les numéros 20 au 32 rue Jules Massenet.

La rue Claude Lorrain, à l'intersection de la rue Voltaire et la rue des Lilas à l'intersection avec la rue Jules Massenet, seront fermées à la circulation (sauf riverains).

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la Commission Rogatoire déposée aux fins d'assistance à reconstitution (sécurisation) en date du 4 novembre 2024, émanant de Madame Eve SCHNEEGANS, juge d'instruction près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes (n° Parquet 22245000050, n° JI CABJI8 22000024, identifiant justice 2202270630Z),

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette reconstitution judiciaire,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, vélos et la circulation des piétons, rue Jules Massenet, entre les numéros 23 au 31 et les numéros 20 au 32, et la circulation des véhicules terrestres à moteur et vélos, rue Claude Lorrain, à l'intersection de la rue Voltaire et la rue des Lilas à l'intersection avec la rue Jules Massenet, qui seront fermées à la circulation (sauf riverains).

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la Reconstitution Judiciaire organisée par la Police nationale et assistée par la Police municipale le lundi 9 décembre 2024, à partir de 9h00, les dispositions suivantes devront être respectées :

- **Rue Jules Massenet, entre les numéros 23 au 31 et les numéros 20 au 32**
 - o CIRCULATION : interdite au droit de la reconstitution, sauf véhicules de secours
 - o STATIONNEMENT : interdit, sauf pour les véhicules de la Police nationale et véhicules de secours
- **Rue Claude Lorrain**, à l'intersection de la rue Voltaire et la **rue des Lilas** à l'intersection avec la rue Jules Massenet
 - o CIRCULATION : interdite à tous véhicules terrestres à moteur et vélos, **sauf riverains**

Les riverains résidant dans la zone comprise, rue Jules Massenet, entre les numéros 23 au 31 et les numéros 20 au 32, devront, à compter du 9 décembre 2024 à 7h00, stationner leurs véhicules en dehors de ce périmètre.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 3 décembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.